
RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2023

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 5 du décret concernant l'administration financière des communes, les comptes annuels se composent :
 - a) du compte de résultats à deux niveaux ;
 - b) du compte des investissements ;
 - c) du bilan ;
 - d) du tableau des flux de trésorerie (pas avant 2024);
 - e) des annexes (a à h).

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	4
2. Synthèse	4
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	6
3.1 Généralités	6
3.2 Amortissements	6
3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	6
4. Résultats	7
4.1 Vue d'ensemble	7
4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
4.3 Compte des investissements	8
4.4 Résultat du financement (autofinancement)	9
4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741)»	13
4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »	14
5. Compte de résultats	15
5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	15
5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	17
5.3 Compte de résultats	18
6. Compte des investissements	19
6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière	19
6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026	21
6.3 Compte d'investissements	22
7. Bilan	22
8. Annexes aux comptes annuels	23
8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels	23
8.2 Annexe C) aux comptes annuels	25
8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres	26
8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres	27
8.3 Annexe D) aux comptes annuels	29
8.4 Annexe E) aux comptes annuels	30
8.5 Annexe F) aux comptes annuels	31
8.6 Annexe H) aux comptes annuels	34
8.6.1 Quotient d'endettement net	34
8.6.2 Degré d'autofinancement	34

8.6.3	Quotité de la charge des intérêts.....	35
8.6.4	Dettes brutes par rapport aux revenus.....	35
8.6.5	Quotité d'investissement	36
8.6.6	Quotité de la charge financière	36
8.6.7	Endettement net en francs par habitant.....	37
8.6.8	Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement).....	37
8.6.9	Quotité de la charge des intérêts nets.....	38
8.6.10	Quotient de l'excédent au bilan	38
9	<i>Proposition du Conseil communal</i>	39
10	Approbation des comptes annuels	40

1. Introduction

Les comptes annuels sont remis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avec les documents suivants dans cet ordre :

- a) le rapport préliminaire daté et signé du caissier ;
- b) le rapport de l'exécutif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- c) le rapport du législatif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- d) l'attestation de la commune ;
- e) la liste des crédits supplémentaires ;
- f) le rapport de révision intermédiaire ;
- g) le rapport de vérification des comptes ;
- h) le bilan après clôture et comptabilisation de la variation de fortune ;
- i) le compte de résultats avec la récapitulation par fonction ;
- j) le compte des investissements ;
- k) le tableau des flux de trésorerie ;
- l) l'annexe aux comptes ;
- m) le grand livre du bilan, du compte de résultats et des investissements (peuvent être transmis sous format informatique à l'adresse julien.buchwalder@jura.ch).

En application de l'article 18, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes :

L'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.

Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante.

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant les comptes annuels, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

néant

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Néant

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements relatifs aux infrastructures communales du centre ancien de Saint-Ursanne sont terminés et le décompte final est établi. Le coût brut atteint 7,4 millions soit 400'000.—de moins que budgétisé. Quant à la charge nette elle se résume à moins de 2 millions contre 4,6 estimés au moment du vote des crédits. La part concernant les rues et fontaines, à financer par la fiscalité, est totalement amortie grâce aux fonds, dons et subventions et n'engendre donc plus aucune charge sur les comptes communaux. De plus, un reliquat d'aides a pu être affecté à l'eau potable et l'épuration pour respectivement fr. 146'000.— et fr. 102'000.--

Pour le surplus : voir compte des investissements

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement brut à court et moyen/long terme diminue d'environ 300'000.— francs en raison notamment d'encaissement de subventions pour des projets terminés et du remboursement contractuel des emprunts. De plus, les investissements nets du patrimoine administratif sont « négatifs » pour plus de 300'000.— francs et sont financés en totalité par les liquidités.

e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Le résultat annuel permet d'alimenter la réserve de politique budgétaire à hauteur de fr. 115'000.—.

f) Appréciation de l'exécutif

L'exercice 2023 peut être qualifié de bon. Les charges sont globalement bien maîtrisées et les prévisions fiscales, en particulier celles concernant les personnes morales, ont pu être tenues du fait du traitement des dossiers par le service cantonal des contributions.

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Les comptes annuels 2023 ont été établis en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

3.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

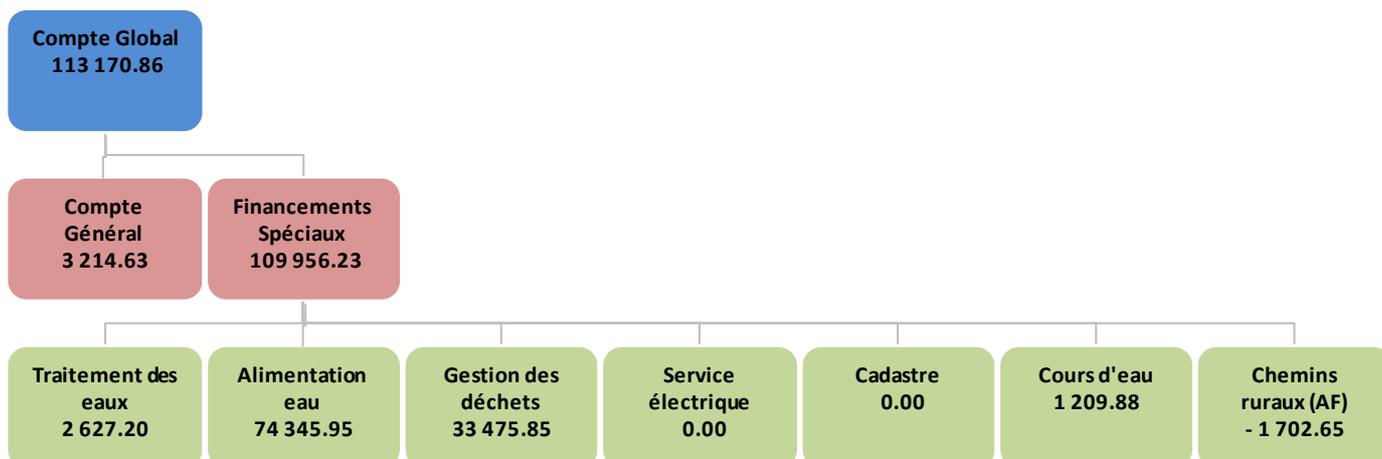
Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4. Résultats



4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 2023	Budget 2023	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	113 170.86	-50 763.69	15 301.63
900	Compte général	3 214.63	-91 233.86	1 535.82
901	Clôture des financements spéciaux	109 956.23	40 470.17	13 765.81
400	Impôts directs, personnes physiques	2 388 833.80	2 372 000.00	2 314 628.30
401	Impôts directs, personnes morales	176 490.75	165 000.00	12 170.65
4021	Impôts fonciers	381 738.00	371 700.00	374 618.80
5 ./ 6	Investissements nets	-321 542.35	-	1 214 185.53

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 410 780.81
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 247 231.87
	Résultat de l'activité d'exploitation	-163 548.94
34	Charges financières	253 951.61
44	Revenus financiers	645 671.41
	Résultat provenant de financement	391 719.80
	Résultat opérationnel	228 170.86
38	Charges extraordinaires	115 000.00
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-115 000.00
	Résultat total, compte de résultats	113 170.86

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	881 193.70
590	Report au bilan des recettes	1 202 736.05
	Résultat du compte des investissements	-321 542.35

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	113 170.86
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	211 824.45
35 +	Attributions aux financements spéciaux	122 673.80
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	103 706.15
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	115 000.00
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	458 962.96
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-321 542.35
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	780 505.31

Commentaires :

4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	240 559.75
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	329 205.70
	Résultat de l'activité d'exploitation	88 645.95
34	Charges financières	14 300.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-14 300.00
	Résultat opérationnel	74 345.95
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	74 345.95

Commentaires :

Budget : fr. 7'600.--.

Le résultat 2023 du service de l'eau potable résulte des frais d'entretien inférieurs à nos prévisions et d'une réduction de la charge d'amortissement du fait du report de certains investissements. De plus, la hausse de la taxe de base décidée pour l'année 2023 porte ses fruits et permet ce résultat plus favorable que le budget.

Le financement spécial MCH2 redevient positif à fin 2023, à hauteur de fr. 21'000.--. Le fonds MCH1 dispose encore d'un solde de fr. 68'000.--.

Un nouveau règlement et une méthode de taxation revue entreront en vigueur en 2024.

4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	171 467.35
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	176 194.55
	Résultat de l'activité d'exploitation	4 727.20
34	Charges financières	8 100.00
44	Revenus financiers	6 000.00
	Résultat provenant de financement	-2 100.00
	Résultat opérationnel	2 627.20
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	2 627.20

Commentaires :

Budget : + fr. 4'700.--.

A l'inverse de l'eau potable, les frais d'entretien des installations a engendré d'avantage de coût que planifié. L'encaissement de taxes de raccordement pour fr. 17'000.—, notamment, permet de conserver un résultat positif conforme au budget.

Le financement spécial MCH2 de l'assainissement des eaux atteint fr. 148'000.— alors que le fonds MCH1 dispose d'encore fr. 41'000.—.

4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	99 009.30
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	132 885.15
	Résultat de l'activité d'exploitation	33 875.85
34	Charges financières	400.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-400.00
	Résultat opérationnel	33 475.85
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	33 475.85

Commentaires :

Budget : + fr. 18'000.--.

Les processus et coûts de traitement des déchets sont parfaitement maîtrisés par rapport au budget et conduit à des charges inférieures à nos prévisions pour presque chaque catégorie des déchets traités.

4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741)»

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	45 755.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	47 264.88
	Résultat de l'activité d'exploitation	1 509.88
34	Charges financières	300.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-300.00
	Résultat opérationnel	1 209.88
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	1 209.88

Commentaires :

Budget : fr. 0.--.

Le produit de la taxe atteint fr. 37'600.--. Pour la 1^{ère} fois cette année, un employé communal est chargé spécifiquement à la gestion des tâches de gestion des eaux. Le rapport de travail de l'intéressé présente toutefois un temps de travail très inférieur à nos prévisions en faveur de ce financement spécial (fr. 5'500.— contre fr. 12'500.—au budget). L'imputation réduite des charges qui en découle participe au résultat positif. De plus, l'accent a été mis cette année sur les travaux pouvant bénéficier de subventions et réalisables par des tiers bénévolement. Le programme du plan d'entretien n'a toutefois pas pu être engagé en totalité. Néanmoins, la politique menée dans ce dossier a permis de ne pas provoqué de découvert sur ce financement spécial.

4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	64 530.45
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	71 327.80
	Résultat de l'activité d'exploitation	6 797.35
34	Charges financières	8 500.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-8 500.00
	Résultat opérationnel	-1 702.65
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	-1 702.65

Commentaires :

Budget : + fr. 10'000.--.

L'entretien des chemins ruraux a nécessité des dépenses supérieures de fr. 22'000.— aux prévisions budgétaires. Ces dépassements sont partiellement « compensés » par une réduction de la charge d'amortissement de fr. 11'000.— découlant du report de certains investissements.

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 429 933.20	-	1 375 684.24	-	1 252 086.59	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 639 578.21	-	1 789 248.00	-	1 502 327.81	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	211 824.45	-	246 803.00	-	972 063.07	-
34	Charges financières	253 951.61	-	255 180.00	-	257 738.71	-
35	Attributions aux financements spéciaux	122 673.80	-	112 000.00	-	250 436.10	-
36	Charges de transfert	2 955 588.20	-	3 065 972.45	-	3 097 346.57	-
37	Subventions redistribuées	51 182.95	-	57 000.00	-	56 609.00	-
38	Charges extraordinaires	115 000.00	-	-	-	20 000.00	-
3	Total des charges	6 779 732.42	-	6 901 887.69	-	7 408 607.85	-
REVENUS		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 240 047.44	-	3 155 210.00	-	3 068 900.23
41	Revenus régaliens et de concessions	-	306.00	-	-	-	320.20
42	Taxes	-	1 165 948.35	-	1 217 105.00	-	980 969.26
43	Revenus divers	-	111.00	-	-	-	261.00
44	Revenus financiers	-	645 671.41	-	630 844.00	-	618 846.01
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	103 706.15	-	103 315.00	-	856 437.03
46	Revenus de transfert	-	1 685 929.98	-	1 687 650.00	-	1 841 566.15
47	Subventions à redistribuer	-	51 182.95	-	57 000.00	-	56 609.60
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des charges	-	6 892 903.28	-	6 851 124.00	-	7 423 909.48
CLÔTURE		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	114 873.51	1 702.65	40 470.17	91 233.86	57 106.27	41 804.64
9	Comptes de clôture	114 873.51	1 702.65	40 470.17	91 233.86	-	-

Commentaires :

Les charges extraordinaires correspondent à :

- Attribution à la réserve de politique budgétaire : fr. 115'000.—

Commentaires :

--

5.3 Compte de résultats

Compte de résultats selon les fonctions/classification administrative

Le compte de résultat 2023 dans son intégralité est annexé au présent rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière

(Générés automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	667 772.90	-	488 000.00	-	1 620 383.60	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	213 420.80	-	592 000.00	-	345 091.55	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	881 193.70	-	1 080 000.00	-	1 965 475.15	-
RECETTES		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	66 268.90	-	-	-	141 060.75
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	1 136 467.15	-	993 000.00	-	610 228.87
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
6	Total recettes	-	1 202 736.05	-	993 000.00	-	751 289.62
CLÔTURE		Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	1 202 736.05	-	-	-	210 946.20	-
690	Report au bilan des recettes	-	881 193.70	-	-	-	1 425 131.73

Commentaires :

Les investissements bruts sont inférieurs aux prévisions pour les raisons suivantes :

- Stratégie touristique 2030 : 192'000.—contre fr. 500'000.— au budget
- Report de certains investissements : Pont de Ravines

Les produits d'investissements sont supérieurs au budget pour les raisons suivantes :

- Crèche communale : encaissement don, fr. 40'000.— (budget : 0.--)
- Infrastructures vieille ville : soldes subventions et dons

6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026

N°	Investissements	2023	2024	2025	2026	2027
1	Nouveau véhicule SIS	30 000.00				
2	Robot-tondeuse	30 000.00				
3	Place de jeux de l'école		120 000.00			
4	Aménagement de la crèche	-40 000.00				
5	Réfection vieille ville St-Ursanne	-650 000.00				
6	Infrastructures des Ravines	260 000.00	25 000.00			
7	Réfection Route de Tariche	14 000.00	108 000.00			
8	Soutènement Route de Tariche		88 000.00			
9	Eclairage public	73 000.00				
10	Couvert pour voirie	16 500.00				
11	Automatisation des réseaux d'eau	-8 500.00				
12	PGA	-22 000.00				
13	STEP : toiture et panneaux solaires		90 000.00			
14	Plan de gestion des eaux de surface	-1 000.00	50 000.00			
15	Nouveau PAL	9 000.00				
16	5 chemins ruraux et eau potable	-3 500.00				
17	Pont de Ravines	31 000.00				
18	REP 2023	17 500.00	180 000.00	180 000.00	150 000.00	
19	Stratégie touristique 2030	-78 000.00	90 000.00			
20	Rénovation école de Saint-Ursanne		168 000.00			
21	Véhicule service technique		80 000.00			
22	Eau potable, réservoir Seleute		10 000.00			
23	eau potable, installations SEC		260 000.00			
24	Chemin des Vignes		270 000.00			
	Total	-322 000.00	1 539 000.00	180 000.00	150 000.00	-

Remarques :

- Seuls les investissements dont les montants ont été approuvés par le Conseil communal figurent ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée communale
- Ils correspondent à l'investissement net planifié, dons et subventions connues au jour de l'établissement étant déduits

6.3 Compte d'investissements

Compte d'investissements selon les fonctions/classification administrative

Le compte des investissements dans son intégralité est annexé au présent rapport.

7. Bilan

Bilan au 31 décembre 2023 avec la situation initiale, le mouvement et la situation finale.

Le Bilan dans son intégralité est annexé au présent rapport.

8. Annexes aux comptes annuels

8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels

A) Règles régissant la présentation des comptes annuels

Le MCH2 exige que les règles sur lesquelles se fonde la présentation des comptes soient clairement indiquées et que les dérogations à ces règles fassent l'objet d'une justification. Les corporations de droit public jurassiennes sont par ailleurs tenues de respecter les prescriptions cantonales en matière de présentation des comptes, en particulier le décret concernant l'administration financière des communes² (ci-après DCom).

Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de Clos du Doubs ont été clos conformément au DCom ainsi qu'aux directives établies par le Délégué aux affaires communales.

En application de l'article 4, alinéa 1 du DCom, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s'écartent des recommandations concernant le MCH2.

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.

² RSJU 190.611

- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Saint-Ursanne, le 28 mai 2024

Au nom de la commune de Clos du Doubs

L'administrateur des finances :
(timbre et signature)

Philippe Burket

8.2 Annexe C) aux comptes annuels

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous **capitaux de tiers** (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la loi sur la gestion des eaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

29600 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Commune de : Clos du Doubs

Exercice : 2023

Capitaux propres au 1er janvier 2020			Changement intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2020				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	1 229 043.30	Attributions aux FS, capitaux propres			143 142.18	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			1 702.65	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	1 370 482.83
29000.00	Compte général	0.00	35100.00		0.00	45100.00			29000.00	Compte général	0.00		
29002.00	Assainissement des eaux - MCH1	41 795.63	35102.00			45102.00			29002.00	Assainissement des eaux	41 795.63		
29002.01	Assainissement des eaux - MCH2	145 967.57		Résultat FS 2023	2 627.20				29002.01	Assainissement des eaux - MCH2	148 594.77		
29003.00	Approvisionnement en eau - MCH1	68 418 68	35103.00			45103.00			29003.00	Approvisionnement en eau	68 418 68		
29003.01	Approvisionnement en eau - MCH2	-52 603.89		Résultat FS 2023	74 345.95	45103.00			29003.01	Approvisionnement en eau - MCH2	21 742.06		
29004.00	Déchets - MCH1	156 891.93	35104.00			45104.00		0.00	29004.00	Déchets	156 891.93		
29004.01	Déchets - MCH2	14 245.15		Résultat FS 2023	33 475.85				29004.01	Déchets - MCH2	47 721.00		
29006.00	Forêts	116 195.00	35106.00			45106.00		0.00	29006.00	Forêts	116 195.00		
29006.01	Forêts, anticipation	337 531.41	35100.00	Rembt prêt	10 000.00				29006.01	Forêts, anticipation	347 531.41		
29009.21	Eau de surface	1 462.10		Résultat FS 2023	1 209.88				29009.21	Eau de surface	2 671.98		
29009.30	Taxe de séjour	398 637.52	35109.30	Attribution 2023	12 173.80	45109.30			29009.30	Taxe de séjour	410 811.32		
29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF) - MCH2	502.20		Résultat FS 2023	7 606.85				29009.41	Taxe des ouvrages collectifs (AF) - MCH2	8 109.05		

Capitaux propres au 1er janvier 2022			Changement intervenus pendant l'exercice					Capitaux propres au 31 décembre 2022			
			Motif de l'augmentation		Motif de la diminution						
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30		Attributions aux préfinancements des capitaux propres	0.00		Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres	0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30
29300.00	Compte général	138 049.30	38930.00		0.00	48930.00		0.00	29300.00	Compte général	138 049.30
2940	Réserves de politique budgétaire	1 511 500.60		Attributions à la réserve de politique budgétaire	115 000.00		Prélèvements de la réserve de politique budgétaire	0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	1 626 500.60
29400.00	Compte général	1 511 500.60	38940.00		115 000.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	1 626 500.60
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 568 228.87			3 214.63			1 535.82	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 572 979.32
29990.00	Compte général	7 568 228.87	29900	Excédent (+)	3 214.63	29900	Déficit (-)	1 535.82	29990.00	Compte général	7 572 979.32

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

La variation des financements spéciaux correspond aux résultats des différents objets concernés (voir ci-dessus)

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

néant

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Une réserve de politique budgétaire a été constituée à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » figurant dans les comptes MCH1 2019, pour un total de 701'500.— francs.

Elle a été alimentée des résultats positifs des années 2020-2022, pour atteindre 1'511'500.60 au 31 décembre 2022.

Le résultat de l'exercice 2023 permet d'ajouter fr. 115'000.—pour atteindre fr. 1'626'500.60

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Néant

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Néant

8.4 Annexe E) aux comptes annuels

Tableaux des participations et des garanties

Le tableau des participations sera établi pour le bouclage des comptes 2024.

8.5 Annexe F) aux comptes annuels

Tableaux des immobilisations et des informations détaillées sur les placements de capitaux

		108 immobilisations corporelles du patrimoine financier			
			10800	1084	1087
			Terrains non bâtis	Bâtiments, locaux et équipements	Installations en construction
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2023	132 735.00	6 211 325.85	888 107.50
	(+) Augmentation	en 2023	2 840.00	880 169.50	
	(-) Diminution	en 2023	-2 840.00	-	-888 107.50
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2023	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2023	132 735.00	7 091 495.35	-
Rectifications cumulées	Etat au	en 2023	-	-	-
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2023	-	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2023	-	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2023	-	-	-
	Etat au	31.12.2023	-	-	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2023	132 735.00	7 091 495.35	-
	dont celle des installations de leasing	31.12.2023			
	Valeur d'assurance	31.12.2023			

142 Immobilisations incorporelles		145	
1427	1429	1452 à 1458	
Immobilisations incorporelles en cours de développement	Autres immobilisations incorporelles	Participations et capital social	

Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2023	339 027.90	268 638.15	100 005.00
	(+) Augmentation	en 2023	8 785.70	74 275.85	-
	(-) Diminution	en 2023	-175 568.90	-	-
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2023	-	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2023	172 244.70	342 914.00	100 005.00
Amortissements ordinaires cumulés	Etat au	en 2023	-	-	-
	(-) amortissements planifiés	en 2023	-	-35 450.00	-
	(+) amortissements non planifiés	en 2023	-	-	-
	(+) corrections de valeur	en 2023	-	-	-
	Etat au	31.12.2023	-	-35 450.00	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2023	172 244.70	307 464.00	100 005.00
	dont celle des installations de lea	31.12.2023			
	Valeur d'assurance	31.12.2023			

8.6 Annexe H) aux comptes annuels

Les indicateurs financiers

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0%	Très faible endettement net
0% à 50%	Faible endettement net
50% à 100%	Endettement net moyen
100% à 150%	Endettement net élevé
> 150%	Endettement net très élevé

Endettement brut	10 146 633.53
Endettement net	- 308 776.61
Quotient d'endettement net	- 10.14

Commentaires :

8.6.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nouveaux. S'il est supérieur à 100%, il permet le financement d'investissements ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est inférieur à 100%, il entraîne un nouvel endettement ou emprunt. Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites corporations dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.

$\geq 100\%$	Idéal
70% à 100%	Bon à acceptable
< 70%	Problématique

Autofinancement	349 006.73
Degré d'autofinancement	-108.54

Commentaires :

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

- < -1% Charge extrêmement faible
- 1% à 0% Charge très faible
- 0% à 1% Charge faible
- 1% à 2% Charge moyenne
- ≥ 2% Charge élevée

III. Quotité de la charge des intérêts

1.67

Commentaires :

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

- ≤ 50% Très bon
- 50,1% à 100% Bon
- 100,1% à 150% Moyen
- 150,2% à 200% Mauvais
- > 200% Critique

IV. Dettes brutes par rapport aux revenus

318.19

Commentaires :

8.6.5 Quotité d'investissement

La quotité d'investissement renseigne sur le rapport entre les activités d'investissement et les charges annuelles globales. Cet indicateur ne permet toutefois pas à lui seul de tirer des conclusions sur la situation financière de la commune.

≤ 10%	Peu important
10,1% à 20%	Importance moyenne
20,1% à 30%	Importantes
> 30%	Très importante

V. Quotité d'investissement

12.31

Commentaires :

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

< 5%	Faible charge
5% à 15%	Charge supportable
15% à 25%	Charge élevée à très élevée
> 25%	Charge à peine supportable

VI. Quotité de la charge financière

8.31

Commentaires :

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0	Fortune nette
0 à 1'000	Endettement faible
1'001 à 3'000	Endettement moyen
3'001 à 5'000	Endettement haut
> 5'000	Endettement critique

VII. Endettement net en francs par habitant

-	-238.25
---	---------

Commentaires :

8.6.8 Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

La quotité d'autofinancement, également appelée capacité d'autofinancement, reflète la capacité d'une commune ainsi que sa marge de manœuvre budgétaire. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus pouvant être affectée au financement d'investissements ou au désendettement.

> 20 %	Bonne
10% à 20%	Moyenne
< 10%	Faible

VIII. Quotité d'autofinancement (capacité)

10.94

Commentaires :

8.6.9 Quotité de la charge des intérêts nets

La quotité de la charge des intérêts indique la part de revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette. Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune.

< 2% Faible
2% à 5% Moyenne
5% à 8% Forte
> 8% Très forte

IX. Quotité de la charge des intérêts nets

- 6.85

Commentaires :

8.6.10 Quotient de l'excédent au bilan

Le quotient de l'excédent du bilan est en quelque sorte le thermomètre renseignant sur l'état de santé des capitaux propres. Une valeur négative signifie un découvert au bilan. L'évolution de cet indicateur doit être observée sur plusieurs années.

$\geq 60\%$ Elevé
30% à 60% Moyen
< 30% Faible

X. Quotient de l'excédent du bilan

248.63

Commentaires :

9 Proposition du Conseil communal

a) Approbation des comptes annuels 2023, qui se composent comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	114 873.51	1 702.65
	Excédent de revenus/charges	-	113 170.86
900	Compte général	3 214.63	-
	Excédent de revenus/charges	-	3 214.63
901?0.2	FS «assainissement et traitement des eaux »	2 627.20	-
	Excédent de revenus/charges	-	2 627.20
901?0.3	FS «approvisionnement en eau potable »	74 345.95	-
	Excédent de revenus/charges	-	74 345.95
901?0.4	FS « gestion des déchets »	33 475.85	-
	Excédent de revenus/charges	-	33 475.85
901?0.7	FS « service électrique »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.91	Autres FS « cadastre »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.92	Autres FS « Cours d'eau »	1 209.88	-
	Excédent de revenus/charges	-	1 209.88
901?0.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	-	1 702.65
	Excédent de revenus/charges	1 702.65	-

Il est proposé à l'Assemblée communale de Clos du Doubs d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2023.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 28 mai 2024

10 Approbation des comptes annuels

L'organe compétent de Clos du Doubs a approuvé les comptes annuels 2023 en date du 27 juin 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 28 mai 2004.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 27 juin 2024

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket